



AVIS D'INITIATIVE

Contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030

20 décembre 2018

Demandeur	Avis d'initiative
Demande traitée par	Commission Environnement et Commission Aménagement du territoire et Mobilité
Demande traitée le	9, 23 octobre, 7 novembre, 3 décembre 2018
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 décembre 2018

Préambule

Contexte

Le dérèglement climatique constitue un défi majeur que nos sociétés doivent relever. Il charrie de nombreux questionnements relatifs aux modes de consommation/production et à la politique énergétique menée. Cette dernière constitue en effet un des leviers-clés dans la transition vers une société bas carbone.

C'est pour répondre à ce défi qu'a été conclu l'Accord de Paris sur le climat en décembre 2015. Celui-ci s'est notamment traduit au niveau européen (en novembre 2016) par le « *Clean Energy Package for all Europeans* » fixant des objectifs pour chaque État membre. Ainsi, à l'horizon 2030, la Belgique doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans le secteur non-ETS de 35% et augmenter sa part d'énergie produite à partir de sources renouvelables de 21 à 22% par rapport à sa consommation finale. En outre, un objectif chiffré en matière d'efficacité énergétique (à atteindre en 2030) sera prochainement confirmé mais il ne devrait pas être inférieur à 30% d'économie d'énergie primaire. Enfin, l'Union européenne souhaite voir se mettre en place un processus régulier de planification énergie climat et de « reporting » afin de s'assurer de l'avancée de l'ensemble des États membres.

Dans ce contexte international, chaque Région et l'Autorité Fédérale sont appelées à contribuer à l'élaboration du plan national en développant leur vision énergétique et en déterminant des mesures pour atteindre leurs objectifs.

Consultations

Bien que la politique énergétique ait un impact majeur, tant social qu'économique, la contribution bruxelloise au projet de Plan Energie Climat 2030 indique qu'« il n'y aura pas de consultation en tant que telle sur [cette contribution] ». Les raisons invoquées pour justifier ce choix sont les suivantes :

1. La contribution bruxelloise met en œuvre la vision contenue dans le Pacte énergétique. Or, ce dernier a été élaboré à partir de consultations (tant des stakeholders que du grand public) et a été validé par le Gouvernement ;
2. La contribution bruxelloise s'inscrit dans la perspective 2050 qui tient compte des consultations sectorielles déjà organisées ;
3. La contribution bruxelloise s'appuie sur d'autres plans ayant déjà fait (ou qui feront) l'objet de consultations propres ;
4. La contribution bruxelloise sera intégrée au document « Plan national Energie Climat ». Dans le cadre de la validation de la version définitive de ce Plan national (fin 2019), les différents stakeholders pourront encore donner leurs inputs.

Le Conseil a regretté ce choix et a dès lors pris l'initiative d'élaborer un avis sur la contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030. Il a d'ailleurs constaté une bonne réceptivité du Gouvernement bruxellois par rapport à ses demandes et a ainsi pu bénéficier de la coopération des représentants de la Ministre porteuse de ce document ainsi que de son Administration (disponibilités pour des présentations, envoi rapide des documents demandés).

Avis

1.1 Méthodologie

Évaluation du plan

Le Conseil salue le fait qu'une évaluation du plan en cours de réalisation (et de ses objectifs) soit prévue. Il demande à être associé à ce processus.

En outre, **le Conseil** demande que la mise en œuvre de ce projet de plan soit évaluée plus régulièrement que ce qui est prévu actuellement. À cet égard, il estime qu'il serait opportun de prévoir explicitement une évaluation tous les 3 ans.

Émissions indirectes

Le Conseil salue la volonté de prendre en considération les émissions indirectes. Cette ambition nécessitera toutefois d'affiner/d'ajuster les méthodes de calculs permettant d'appréhender ces émissions indirectes, ceci afin d'avoir des données au plus proche de la réalité. Il faut par ailleurs tenir compte du fait que certaines émissions indirectes sont couvertes par le système EU ETS (European Emissions Trading System - Système européen d'échanges de quotas d'émissions). C'est notamment le cas de la production d'électricité, mais aussi certaines activités industrielles.

Inspiration de l'étranger

Le Conseil prend acte que cette contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030 a été rédigée en s'inspirant de l'exemple de la ville de Paris. La prise en considération de bonnes pratiques mises en œuvre à l'étranger constitue une bonne méthodologie. Toutefois, il estime que davantage d'exemples étrangers devraient être pris en considération (à titre d'exemple, il souligne l'ambition portée par des villes comme Stockholm ou Berlin).

Transversalité

Au regard des thèmes abordés dans cette contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030, **le Conseil** estime que la responsabilité de la mise en œuvre de ce document devrait être portée par l'ensemble du Gouvernement.

1.2 Des objectifs ambitieux et acceptables

Le Conseil souligne l'importance de définir des objectifs ambitieux et acceptables.

Ambitieux

Le Conseil estime opportun que la Région de Bruxelles-Capitale se positionne aujourd'hui comme « acteur de la transition énergétique » et détermine un plan d'actions contenant des objectifs se traduisant par la détermination de mesures fortes et ambitieuses. En effet, il considère que le coût de l'inaction aujourd'hui serait, dans un futur proche, considérable et induirait la détermination de mesures encore plus drastiques et plus coûteuses pour atteindre les objectifs que la Belgique a ratifiés au niveau international. L'inaction aurait également comme conséquence de ne pas laisser assez de temps aux acteurs pour faire évoluer leurs comportements.

En outre, **le Conseil** attire l'attention sur les éléments suivants :

- Fin octobre 2018, le Parlement européen a appelé à relever les objectifs climatiques fixés par l'Union européenne dans le cadre de l'Accord de Paris. Il estime que les émissions de gaz à effet de serre devraient être réduites de 55% à horizon 2030 (contre 40% aujourd'hui) ;
- Certains de nos partenaires européens (notamment les Pays-Bas et le Luxembourg) se sont d'ores et déjà dotés d'objectifs plus ambitieux que ceux inscrits dans la contribution bruxelloise au PNEC ;
- L'Allemagne prévoit d'introduire une loi sur la protection du climat en 2019. Celle-ci doit rendre les objectifs en matière d'émissions sectorielles (déterminées conformément à l'Accord de Paris) obligatoires ;
- L'Espagne élabore en ce moment un projet de loi de changement climatique et transition énergétique ambitieux. Ce texte entend viser la neutralité carbone en 2050 (càd disposer d'une électricité provenant exclusivement de sources renouvelables et de faire disparaître tous les véhicules émettant du dioxyde de carbone de la circulation à l'horizon 2050).

Le Conseil souligne que, tout retard pris dans ce domaine induira une perte de compétitivité de notre Région. Cette perte de compétitivité sera, en outre, d'autant plus prégnante dans un contexte d'une hausse des coûts de l'énergie.

Acceptables

Le Conseil souligne également l'importance d'avoir un plan de transition énergétique accepté par un grand nombre d'acteurs. À cet égard, il constate que les récentes mobilisations de la société civile et plus particulièrement le rassemblement à Bruxelles d'environ 65.000 personnes le 2 décembre 2018 témoigne du fait que de nombreux acteurs sont prêts, dès aujourd'hui à soutenir des objectifs ambitieux de lutte contre le réchauffement climatique.

Outre la fixation d'objectifs plus ambitieux que ceux actuellement proposés, **le Conseil** estime que l'acceptabilité passe également par la définition d'objectifs « atteignables », « faisables ».

Le Conseil insiste sur le fait qu'une bonne sensibilisation/information quant aux enjeux climatiques peut également convaincre quant au caractère « atteignable » et « faisable » d'objectifs ambitieux. Il ajoute que l'exemplarité des pouvoirs publics en cette matière ainsi que la mise en œuvre de mesures de soutien et d'accompagnement contribueront aussi à l'acceptabilité de ce plan. En cette matière, **le Conseil** renvoie à ses considérations formulées sous le titre « 1.4. Sensibilisation et accompagnement ».

1.3 L'opérationnalisation du plan

Le Conseil insiste pour que la réflexion quant à la manière d'opérationnaliser le Plan Energie Climat 2030 soit initiée au plus vite. Il estime, en effet, essentiel d'identifier au plus vite des solutions concrètes permettant de tendre vers les objectifs du plan. Pour ce faire, il suggère la recherche des « best practices » mises en œuvre dans d'autres États membres, l'organisation de séminaires avec les acteurs concernés dans une logique « bottom up » et la création de « task force » spécialisées chargées soit de la mise en œuvre d'une mesure précise du plan, soit de la mise en œuvre globale du plan mais à l'échelle d'un quartier.

Le Conseil estime que cette opérationnalisation doit également, pour chaque mesure envisagée :

- identifier le potentiel de réduction d'émissions, les autres impacts environnementaux (positifs et négatifs), ainsi que les impacts socio-économiques ;

- estimer le coût financier pour la Région et identifier les sources potentielles de financements.

Il souligne qu'une telle approche permettra de prioriser les différentes mesures à implémenter et de définir un horizon temporel clair. En outre, cela permettra au Gouvernement de définir les budgets et de commencer à construire les partenariats nécessaires pour s'assurer du succès de la transition.

1.4 Sensibilisation, information et accompagnement

Sensibilisation et information

Bien que les questions autour du climat soient régulièrement évoquées, il est à souligner que de nombreux citoyens et acteurs économiques n'ont pas encore les outils en main pour adapter leurs comportements. À titre d'exemple, une récente « enquête énergie » réalisée par l'UCM a mis en évidence les constats suivants, parmi les entrepreneurs ayant répondu à l'enquête :

- un tiers ne connaît pas sa consommation énergétique (jusqu'à 43% pour le gaz) ;
- près de 10 % ne savent pas le montant de leurs factures énergie ;
- plus de 70 % ne connaissent pas les aides, primes et financements disponibles.

Le Conseil estime dès lors que le probable impact d'une bonne sensibilisation/information à cette problématique énergétique (notamment via des actions proactives à destination des TPE/PME) n'est pas à négliger et mérite qu'on y consacre les moyens correspondant aux ambitions du plan.

Par ailleurs, **le Conseil** estime qu'il serait opportun de sensibiliser et d'informer quant aux coûts qu'engendrerait une « inaction » en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Il y a notamment lieu de mettre en regard les efforts à consentir aujourd'hui face aux efforts à fournir si rien (ou peu) n'est mis en œuvre dans les mois ou les années à venir.

Selon **le Conseil**, ces mesures de sensibilisation/information doivent intervenir dans le cadre de l'enseignement obligatoire (à cet égard, les possibilités offertes par l'outil «My2050»¹ sont inspirantes) et de la formation professionnelle. Il lui semble notamment opportun de mettre en évidence les nouveaux métiers liés au développement durable ou d'incorporer des modules « développement durable » dans les formations aux métiers existants en lien avec la problématique climatique.

Accompagnement

Le Conseil plaide pour la mise en place de mécanismes de soutien parallèlement à la mise en œuvre du plan. Il insiste sur le fait que ces mécanismes de soutien doivent s'inscrire dans la logique suivante :

- Leur objectif premier doit être de soutenir une réduction/optimisation/modernisation des consommations d'énergie ;
- Le soutien à la transition vers de nouvelles sources d'énergie, notamment via le soutien à la mise en place d'installations d'énergie renouvelable, ne doit être envisagé que dans un deuxième temps.

Le Conseil estime que ces mécanismes ne doivent pas se limiter à l'octroi de primes mais peuvent prendre d'autres formes. À titre d'exemple, il cite les formules de tiers investisseurs, les partenariats public-privé, une mobilisation de l'épargne. Il y a en outre lieu de s'inspirer des mécanismes de soutien mis en œuvre à l'étranger.

¹ <https://www.climat.be/2050/fr-be/creez-votre-scenario/webtool-my2050/>

Accompagnement social

Selon **le Conseil**, la réalité socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale induit un accompagnement social (le plus en amont possible) visant l'intégration et l'adhésion des publics plus précarisés au processus de transition énergétique ambitionné par le plan énergie climat 2030. Il sera également essentiel de garantir un accompagnement des travailleurs des entreprises impactées négativement par la transition énergétique. Étant donné les différentes formes que pourrait revêtir un tel accompagnement (notamment les besoins de formation pour permettre les reconversions professionnelles), **le Conseil** insiste pour que les réflexions à cet égard soient entamées au plus vite.

Le Conseil souligne que la détermination d'un accompagnement social significatif constitue un défi à relever afin d'assurer la réelle mise en œuvre des mesures prévues par le plan.

Le Conseil insiste pour que la notion de « public précaire » à accompagner ne soit pas trop limitative et inclut des personnes travaillant à des niveaux de rémunération bas et se voyant, actuellement, souvent exclues des dispositifs de soutien.

A cet égard, **le Conseil** estime que la récente modification des critères d'accès à la prime « bruxel'air » afin de ne réserver cette dernière qu'aux faibles revenus intervenant parallèlement à l'entrée en vigueur de la zone de basse émission est exemplative des signaux négatifs qu'il faut éviter d'adresser au grand public.

Enfin, **le Conseil** estime que l'importance de cet accompagnement social sera particulièrement significative en matière d'incitation à la rénovation de bâtiments dans notre Région comptant de nombreux locataires.

Accompagnement économique

Le Conseil estime également qu'un accompagnement accessible à tous les acteurs économiques serait opportun étant donné que les mesures envisagées dans la contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030 impacteront l'économie dans son ensemble.

Le Conseil suggère toutefois d'accorder une attention à la situation des acteurs pouvant éprouver davantage de difficultés à investir (TPE/PME, secteur non marchand, start-up...).

Rappelant qu'il existe de nombreuses entreprises locataires et n'ayant à ce titre pas ou peu de maîtrise sur la qualité des infrastructures qu'elles occupent (notamment en termes de performances énergétiques), **le Conseil** insiste pour que les mesures d'accompagnement ou d'aides à la rénovation destinées aux locataires soient également accessibles aux entreprises.

Accompagnement des publics impactés négativement par la transition énergétique

Afin de limiter les blocages et les résistances qui pourraient se dresser face à la mise en œuvre du Plan Energie Climat 2030, **le Conseil** insiste pour que des moyens soient consacrés à la mise en place de mesures d'accompagnement visant spécifiquement les publics impactés négativement par la transition énergétique (par exemple : les pompistes dans une société sans diesel/essence, les fournisseurs de mazout ...). Une réflexion à cet égard lui semble urgente.

1.5 Financement et moyens budgétaires

Le Conseil souligne que le financement et les budgets alloués à la mise en œuvre de ce plan prioritaire devront correspondre à ses aspirations élevées et permettre d'atteindre les objectifs fixés.

À cet égard, **le Conseil** s'interroge quant aux possibles sources de financement des mesures envisagées. Par ailleurs, il insiste pour que les montants qui seront dégagés par une fiscalité ayant une finalité environnementale (par exemple, l'éventuelle future taxe carbone) soient affectés à des investissements visant la transition énergétique.

Enfin, **le Conseil** souligne l'importance d'octroyer des moyens budgétaires nécessaires et suffisants à l'Administration. Ceci afin de permettre à cette dernière d'une part de concevoir et mettre en œuvre une réglementation adaptée aux réalités de terrain et d'autre part d'assurer un accompagnement de qualité (outils et services).

1.6 Cooperations

Le Conseil insiste sur la nécessaire bonne coopération avec les deux autres Régions ainsi qu'avec l'autorité Fédérale pour assurer un contexte favorable à la transition énergétique ambitionnée par le Plan Energie Climat 2030.

1.7 Mesures « bâtiments »

Le Conseil prend acte que la majorité des mesures « bâtiments » sont décrites dans l'annexe 1 « stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant ». Cette stratégie constitue un élément central de la contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030. Cependant, elle a été élaborée avec une approche différente en termes de consultations des acteurs concernés.

Le Conseil a dès lors décidé d'émettre un avis d'initiative spécifiquement consacré à la « stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant ». Il renvoie dès lors à ses considérations émises dans cet avis (qu'il annexe par ailleurs au présent document).

1.8 Mesures « transport »

Véhicules diesel et essence

S'il a des réserves quant au fait de cibler spécifiquement une technologie (voir infra), **le Conseil** salue le fait que l'entrée en vigueur de l'interdiction des véhicules diesel soit clairement planifiée. Il estime en effet indispensable (notamment pour les acteurs économiques) de mettre en place toutes les conditions permettant une prévisibilité en cette matière. À ce titre, **le Conseil** regrette vivement que le projet de plan ne bénéficie pas de la même clarté en termes de définition d'un timing quant à l'interdiction des véhicules à essence.

Par ailleurs, **le Conseil** rappelle son soutien au principe de pollueur/payeur. Il estime que ce principe doit se traduire par la détermination d'une fiscalité tenant compte des émissions réelles des véhicules.

Le Conseil souligne que l'exclusion d'une technologie en particulier (en l'occurrence le diesel) pourrait être contre-productive si les évolutions scientifiques et techniques induisent qu'un procédé exclu aujourd'hui soit, dans le futur, plus performant. Il estime qu'il serait plus pertinent de déterminer, aujourd'hui, des objectifs en termes de résultats de réduction des émissions et d'offrir davantage de flexibilité quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Enfin, s'il estime nécessaire de prévoir un accompagnement (social et économique) dans le cadre de la transformation du parc automobile, **le Conseil** insiste pour que l'octroi d'éventuelles dérogations ne permette pas la circulation des véhicules fortement polluants.

Véhicules électriques

Le Conseil souligne le défi technologique que représente l'installation d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques. Il s'agira en effet de franchir les obstacles suivants :

- La durée d'obtention des permis autorisant les travaux d'installation des bornes (ainsi que la durée pour la réalisation de ces travaux) ;
- Le peu de place disponible en voirie pour installer les bornes de recharge ;
- Le réseau électrique actuel est principalement prévu pour du courant de 230 volts (88% du réseau). Or, l'installation de bornes de chargement rapide (ou semi-rapide) nécessite du courant de 400 volts ;
- Il sera nécessaire de garantir les capacités, l'approvisionnement du réseau électrique dans un contexte où tous les véhicules seraient électriques. Or, cela n'est déjà pas le cas aujourd'hui.

En outre, **le Conseil** insiste pour qu'un bilan global des émissions des véhicules électriques soit réalisé avant d'inciter à une transition vers ce type de véhicules. Il s'agit notamment de prendre en considération l'impact des éléments suivants :

- Les émissions nécessaires à l'extraction des composants des batteries électriques ;
- La gestion de la fin de vie des batteries de ce type de véhicules ;
- Les choix en matière de sources énergétiques générant l'électricité nécessaire à ce type de véhicules.

Enfin, **le Conseil** estime que le changement de paradigme vers la voiture électrique ne pourra être réalisé qu'à la condition de diminuer les besoins de mobilité ainsi que la taille du parc automobile (mutualisation des véhicules, développement de l'offre de transports en commun, aménagement du territoire et des voiries...). Il estime que cela doit être fait avant d'encourager la transition du parc de véhicules vers une motorisation électrique.

Aviation

Ayant un impact élevé en termes d'émissions, le secteur de l'avion est couvert par le système d'échange de quotas d'émissions depuis 2012. Toutefois, ce secteur est actuellement exempté de la participation à ce système. Cette exemption devrait théoriquement être levée en 2021 lorsqu'entrera en vigueur un mécanisme de marché mondial mis en place par l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Le Conseil constate qu'aucune mesure énergie/climat ne cible spécifiquement le secteur de l'aviation dans ce projet de plan.

Eu égard à son impact, **le Conseil** exprime son soutien à la levée de l'exemption accordée au secteur de l'avion afin de le voir contribuer aux efforts dès 2021. Il invite en outre le Gouvernement à réfléchir à d'autres mesures spécifiques en la matière.

2. Considérations particulières

2.1 Nouvelles formes de travail

Télétravail

Le Conseil constate que le télétravail est évoqué tant dans la partie « autres bâtiments » (afin de réduire la surface par emploi dans le secteur tertiaire (page 28)) que dans la partie « mobilité et transport » (afin de diminuer le nombre de déplacements).

Si le télétravail constitue assurément une piste en termes de décongestion routière et peut, à ce titre, impacter positivement les émissions liées au trafic, **le Conseil** estime que l'impact du télétravail en termes de consommations énergétiques liées au chauffage des bâtiments sera limité. En effet, chaque « télétravailleur » aura à chauffer son poste de travail (ce qui pourrait lui imputer un coût supplémentaire) ce qui induira un morcellement des émissions liées au chauffage des postes de travail plutôt qu'à une réduction globale des émissions. À cet égard, **le Conseil** insiste pour que la responsabilité de l'aménagement des postes de travail (performance et isolation énergétique) incombe aux employeurs et non aux « télétravailleurs ».

2.2 Réseau de gaz

Le Conseil constate que le Gouvernement s'engage à « *travailler avec les acteurs du secteur, le Fédéral et les Régions limitrophes pour élaborer d'ici 2030 un plan d'action visant au démantèlement phasé du réseau de distribution du gaz naturel à l'horizon 2050* » (p. 10).

L'adaptation du réseau énergétique bruxellois constitue l'un des principaux défis à relever pour permettre la réussite des mesures envisagées dans ce projet de plan. Dans ce contexte, **le Conseil** s'interroge quant à la cohérence de cet engagement avec certaines ambitions régionales affirmées dans le cadre des réflexions sur l'installation d'une centrale de biométhanisation en Région de Bruxelles-Capitale et plus particulièrement du processus « power to gas » nécessitant l'utilisation de l'actuel réseau de gaz naturel pour transporter un gaz de synthèse/hydrogène.

2.3 Industrialisation de processus

Le Conseil suggère de mener une réflexion quant aux possibilités d'industrialiser certains processus devant concrétiser des mesures du projet de plan. Ceci, eu égard aux avantages économiques (diminution des coûts) de telles solutions. À titre d'exemple, il indique qu'un processus de type industriel pour l'isolation de façade par l'extérieur existe aux Pays-Bas (<http://energiesprong.eu/>).

2.4 Barrières juridiques

Le Conseil estime que certaines barrières juridiques freinent le processus de transition énergétique. À titre d'exemple, il souligne les difficultés rencontrées par des particuliers produisant leur énergie et souhaitant utiliser le réseau énergétique pour la partager.

Le Conseil suggère l'installation d'une plateforme d'identification et de levée de ces barrières à l'instar de ce qui a été mis en place dans le cadre de la transition vers une économie plus circulaire.

2.5 Alimentation

Le Conseil estime que la partie consacrée aux mesures visant l'alimentation manque de clarté.

ANNEXE - avis d'initiative relatif à la stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant

AVIS D'INITIATIVE

Stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant

20 décembre 2018

Demandeur	Avis d'initiative
Demande traitée par	Commission Environnement et Commission Aménagement du territoire et Mobilité
Demande traitée le	3 et 7 décembre 2018
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 décembre 2018

Préambule

Dans son avis d'initiative relatif à la contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030, **le Conseil** a pris acte que la majorité des mesures « bâtiments » étaient décrites dans la « stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti existant » (ci-après « Stratégie Rénovation »).

Bien que la Stratégie Rénovation constitue un élément central de la contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030, **le Conseil** a décidé d'émettre un avis d'initiative spécifiquement consacré à cette stratégie dans la mesure où cette dernière est élaborée avec une approche différente en termes de consultations des acteurs concernés par rapport à la méthodologie mise en œuvre pour rédiger la contribution bruxelloise au Plan Energie Climat 2030.

Avis

3. Considérations générales

3.1 Objectifs

Le Conseil salue la volonté d'élaborer une Stratégie Rénovation afin de réduire l'impact environnemental du bâti bruxellois. Il considère globalement que les lignes directrices de la Stratégie Rénovation sont bonnes et juge le contenu de ce document intéressant.

Le Conseil regrette toutefois l'absence de réflexion quant aux possibilités de mise en place de réseaux de chaleur ou sur les effets d'un déploiement de compteurs intelligents dans les entreprises. Il estime en effet que ce type de solutions constitue de réelles opportunités en matière d'efficacité énergétique.

En outre, **le Conseil** s'interroge quant à la manière dont cette stratégie sera traduite politiquement et quant à la manière dont la cohérence avec d'autres politiques régionales (notamment en matière de climat/énergie (PNEC), de mobilité (good move) ou de gestion du patrimoine) sera garantie.

Enfin, **le Conseil** insiste particulièrement et fortement pour que les moyens (tant humains que financiers) suffisants et à la hauteur des ambitions affichées soient mobilisés afin de mettre en œuvre les différentes mesures envisagées dans les fiches de la Stratégie Rénovation.

Les objectifs étant considérables (NDLR -35% de gaz à effet de serre d'ici 2030 et -80% à -95% de gaz à effet de serre d'ici 2050), cette problématique des moyens ne doit pas être négligée et aura un impact direct sur le bon aboutissement du plan. En effet, des investissements massifs seront à consentir si les ambitions déclarées veulent être atteintes. Il faudra notamment doter l'administration de moyens lui permettant de contrôler et suivre la mise en œuvre des différentes mesures envisagées dans le cadre de ce plan. Or, **le Conseil** estime que les budgets annoncés (action par action) sont insuffisants au regard des objectifs à atteindre en peu de temps.

Par ailleurs, afin de permettre aux pouvoirs publics de garantir les investissements nécessaires à la rénovation du bâti et soulignant que toutes les initiatives ne pouvant reposer sur les initiatives privées, **le Conseil** estime qu'il serait nécessaire d'assouplir les règles budgétaires de l'Union européenne, en permettant de sortir les investissements du cadre budgétaire européen imposant aux États membres de limiter leurs déficits publics à maximum 3 % de leur PIB.

3.2 Obligations

Rappelant que la Région de Bruxelles-Capitale mène depuis plusieurs années une politique volontariste visant à inciter à la rénovation des bâtiments, **le Conseil** estime légitime la détermination d'obligations en matière de rénovation du bâti. À cet égard, il insiste sur les éléments suivants :

- La nécessaire publicité ;
- L'importance des contrôles et des sanctions ;
- L'impérative prévention et prise en considération des impacts socio-économiques ;
- Les cas particuliers que constituent les copropriétés et les entreprises locatrices ;
- La clarification des exigences et les obligations en matière de performance énergétique pour les entreprises ;
- Le respect de la législation et un maximum de retour à l'économie locale.

La nécessaire publicité

Le Conseil insiste pour que la publicité relative aux futures obligations en matière de performance énergétique et, le cas échéant, de rénovation des bâtiments soit organisée au plus vite.

Il estime qu'une telle publicité est essentielle au regard de l'impact probable de la Stratégie Rénovation sur le marché immobilier. Il y a en effet lieu de veiller à ce que les futurs candidats-acquéreurs aient conscience d'une part des obligations qui leur incomberont et d'autre part des éventuels coûts qu'ils auront à intégrer afin de disposer d'un bâtiment (qu'il soit destiné au logement ou à des activités professionnelles) répondant aux futures normes régionales.

L'importance des contrôles et des sanctions

Contrôles

Le Conseil estime que le contrôle rigoureux du respect des obligations en matière de rénovation (ainsi que le contrôle de la qualité de ces rénovations) et de performance énergétique finale revêt un caractère essentiel à la réussite de la Stratégie Rénovation. Il insiste dès lors pour que les moyens suffisants soient octroyés à l'administration responsable afin de lui permettre d'accomplir cette mission efficacement.

Par ailleurs, **le Conseil** demande que les moyens supplémentaires nécessaires à l'organisation d'un contrôle efficient et efficace soient, d'ores et déjà, budgétés dans la Stratégie Rénovation.

Sanctions

Le Conseil s'interroge quant au régime de sanctions auquel seront confrontés les acteurs tant publics que privés ne remplissant pas leurs obligations de rénovation ou de performance énergétique de leurs bâtiments.

Le Conseil estime que ce régime de sanctions doit revêtir un caractère réellement dissuasif en cas de manquements avérés. Ceci afin que les sanctions incitent à la réalisation des travaux de rénovation. En outre, le cas échéant, il y aura lieu de veiller à ce que d'éventuelles sanctions pécuniaires ne puissent pas être répercutées sous forme de hausses de loyers.

L'impérative prévention et prise en considération des impacts socio-économiques

Le Conseil souligne les possibles impacts sociaux de la Stratégie Rénovation. Il attire notamment l'attention sur les risques suivants :

- Une hausse abusive des loyers ;
- La réalisation de travaux induisant des ruptures de bail ;
- L'impossibilité financière de mise aux normes induisant un endettement excessif, voire une obligation pour le particulier de vendre son bien ou, pour une entreprise, de se retrouver en difficultés financières, voire même d'être cause de faillite dans le cas des entreprises.

Le Conseil insiste pour que des mesures fortes soient prises pour que ces impacts sociaux soient évités ou, à tout le moins, atténués au maximum.

Enfin, **le Conseil** rappelle ses propositions en matière de traitement de litiges locatifs exprimées dans son avis d'initiative du 15 mars 2018 relatif à la Commission paritaire locative ([A-2018-024-CES](#)). En outre, afin d'atténuer ces possibles impacts socio-économiques, **le Conseil** avance les propositions suivantes :

- Faciliter la création de « Energy Service Company » (ESCO), y compris publiques, et soutenir les mécanismes de tiers investisseur. Ceci est nécessaire afin d'offrir des solutions financières à tous les acteurs, citoyens, indépendants ou entreprises (marchande et non-marchande de petite ou de moyenne taille), étant dans l'impossibilité de contracter de nouveaux emprunts et dont les projets de rénovation n'attirent pas les investissements des ESCO privées ou des tiers investisseurs privés actuels. À cet égard, l'exemple de la « Vlaams energiebedrijf »² de la Région flamande est intéressant ;
- Élargir les primes énergie et éviter des traitements différenciés non justifiés par l'administration. À titre d'exemple, le dispositif des primes énergie actuel prévoit que seule une partie du secteur non-marchand (milieu scolaire et de la petite enfance, maisons d'accueil pour les personnes âgées, défavorisées ou porteuses d'un handicap, le secteur sportif) puisse bénéficier des primes de la catégorie C. Or, ces dernières sont plus avantageuses que les primes de la catégorie A applicables au reste du secteur non-marchand ;
- Prévoir un système de prêts régionaux à taux préférentiel (voire à taux zéro) accessibles à tous pour des travaux de rénovation énergétique. Ceci pourrait par exemple être réalisé dans le cadre du mécanisme du Fonds du logement ;
- Ouvrir un dialogue avec le secteur bancaire pour :
 - Permettre l'intégration des gains induits par la planification et la réalisation de travaux de rénovation (valorisation du bien, économies financières sur la facture énergétique...) dans les calculs effectués dans le cadre de l'octroi de prêts immobilier ;
 - Étudier la faisabilité de globaliser à l'ensemble du système bancaire la possibilité d'adapter les taux des crédits immobiliers en fonction de la performance énergétique des biens immobiliers.

Les cas particuliers des copropriétés et des entreprises locatrices

Si les difficultés liées au processus de décisions dans les copropriétés sont bien évoquées dans la Stratégie Rénovation et, qu'en outre, l'autorité fédérale a récemment assoupli ces dispositifs, **le Conseil** tient lui aussi à souligner l'importance de résoudre les difficultés liées aux décisions à prendre dans le cadre des copropriétés afin de soutenir la volonté de rénovation du bâti bruxellois. Il trouve donc très positif le fait qu'il soit prévu de créer un « facilitateur copropriété ». Il insiste sur l'importance d'une part des moyens suffisants à lui octroyer pour accomplir ses missions et d'autre part sur les mesures de publicité nécessaires pour le faire connaître.

² <https://www.veb.be/>

Estimant qu'il s'agit d'un levier à ne pas sous-estimer, **le Conseil** demande également de prévoir des mesures incitant ou soutenant des entreprises qui, bien que locatrices, souhaiteraient améliorer la performance énergétique des bâtiments qu'elles occupent.

La clarification des exigences et les obligations en matière de performance énergétique pour les entreprises

L'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments résidentiels induite par cette stratégie, via des étapes obligatoires déterminées pour chaque bâtiment, est à saluer. Cependant, **le Conseil** constate qu'un mécanisme similaire n'est pas encore prévu pour toutes les entreprises. La stratégie prévoit trois alternatives possibles à étudier en fonction du profil des bâtiments : extensions du champ d'application du dispositif « PLAGE », des obligations découlant des « audits énergétiques obligatoires » ou dispositif obligatoire similaire à celui prévu pour le bâti résidentiel.

Le Conseil s'interroge quant aux types de bâtiments qui seront impactés par cette Stratégie Rénovation. Il souligne que les obligations qui seront déterminées doivent être différenciées en fonction de la typologie de ces bâtiments.

Le Conseil constate que la réflexion à ce sujet semble moins avancée pour les bâtiments tertiaires que pour les bâtiments résidentiels. Il soutient la mise en place d'obligations de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires, en vue de répondre aux objectifs du pacte énergétique inter fédéral. Il demande que la manière dont elles seront mises en œuvre pour ces bâtiments soit clarifiée prioritairement afin de permettre aux acteurs économiques d'anticiper au mieux leurs obligations en la matière et, le cas échéant, de donner le temps de déployer les outils nécessaires pour ce segment du parc, à l'instar de ce qui est prévu pour le segment résidentiel.

Le respect de la législation et un maximum de retour à l'économie locale

Il est essentiel que les actions publiques bruxelloises bénéficient un maximum aux entreprises et travailleurs locaux. Dans ce cadre, **le Conseil** demande qu'une attention particulière soit accordée aux entreprises qui mettront en œuvre la stratégie. Ces dernières doivent répondre à des éléments essentiels tels que l'accès à la profession, les obligations sociales ou encore les dettes fiscales.

Le Conseil considère en outre qu'un accompagnement sectoriel est également essentiel afin de stimuler les entreprises à investir dans le développement de leur personnel et de leurs activités.

3.3 Budget

Le Conseil constate positivement que de nombreuses mesures à mettre en œuvre dans un premier temps (principalement la réalisation d'études) sont budgétisées. Toutefois, il souligne que les budgets mentionnés dans la Stratégie Rénovation sont loin de représenter l'entièreté des montants qui seront nécessaires pour répondre aux ambitions élevées de cette stratégie.

Par ailleurs, **le Conseil** s'interroge quant aux raisons justifiant l'absence d'une vision budgétaire globale. Il souligne qu'une telle vision aurait le mérite de synthétiser et de clarifier l'enjeu de cette Stratégie Rénovation. En outre, il estime nécessaire de pouvoir disposer d'une vue sur le budget global de la Stratégie Rénovation dans l'optique d'une négociation avec l'Union européenne afin de sortir ces montants du cadre budgétaire européen imposant aux États membres de limiter leurs déficits publics à maximum 3 % de leur PIB.

Le Conseil insiste également sur l'importance de mobiliser le levier fiscal à disposition des Régions depuis la dernière réforme institutionnelle afin de dégager des moyens budgétaires et de favoriser la rénovation du bâti bruxellois. Dans ce cadre, une révision d'éléments tels que les droits d'enregistrement pourrait, entre autres, être étudiée afin de permettre une rénovation énergétique forte aux ménages et entreprises bruxelloises, tout en activant l'économie locale via la limitation des aides aux entreprises respectant la législation.

De plus, **le Conseil** suggère que les aides publiques (primes énergie, primes rénovation, prêt vert bruxellois...) ne soient accessibles que si un maître d'ouvrage fait réaliser des travaux par des entrepreneurs étant en conformité tant avec l'accès à la profession qu'avec les législations (notamment avec la législation fiscale) et respectant ses obligations sociales.

Enfin, **le Conseil** insiste sur le rôle important en termes d'exemplarité que jouent les investissements publics dans le cadre de la transition énergétique. Il souligne notamment que de tels investissements devraient être consentis pour améliorer la performance énergétique du parc de logements sociaux de la Région.

4. Considérations particulières

4.1 Renouvelable

Si **le Conseil** partage la volonté de développer un approvisionnement énergétique via des sources d'énergie renouvelable lors des rénovations de bâtiments, il estime toutefois essentiel d'envisager en premier lieu les possibilités de réduction/optimisation/modernisation des consommations d'énergie des bâtiments. L'installation de sources d'énergie renouvelable ne doit être envisagée que dans un deuxième temps. Ceci afin, notamment de calibrer correctement les futures installations. De plus, **le Conseil** demande le développement de solutions d'autoconsommations partagées.

Par ailleurs, **le Conseil** insiste pour que les choix posés en matière de développement de sources d'énergie renouvelable intègrent les réflexions suivantes :

- La prise en compte de l'« énergie grise » nécessaire à la confection des installations d'énergie renouvelable et des conditions sociales dans lesquelles sont produites certaines installations d'énergie renouvelable (notamment pour l'extraction des minerais nécessaires à la confection de ces installations) ;
- L'analyse du « cycle de vie » complet des installations d'énergie renouvelable et plus particulièrement l'analyse de la future gestion des installations d'énergie renouvelable arrivant en « fin de vie ».

4.2 Aspects acoustiques

Le Conseil apprécie le fait que les aspects acoustiques soient considérés dans ce plan. Il salue particulièrement la volonté de la Région d'intégrer à terme ces aspects dans le certificat PEB et dans le plan de rénovation.

Le Conseil estime toutefois qu'il aurait été opportun de prévoir l'articulation de la présente stratégie avec le Plan Bruit (ce dernier prévoyant une série de mesures visant l'amélioration du confort acoustique des bâtiments, notamment des logements). Étant donné son importance, cet aspect aurait pu bénéficier qu'une mesure spécifique soit développée. En effet, la réalisation de travaux de rénovation énergétique constitue une opportunité pour également réduire les nuisances sonores liées à un environnement urbain.

4.3 Innovation

Le Conseil constate que cette stratégie entend notamment stimuler les pratiques innovantes. Il salue cette volonté tout en insistant sur le fait qu'il faudra veiller à l'efficacité de ces nouvelles pratiques. Il estime en effet qu'il serait regrettable de délaisser des technologies existantes dont nous sommes certains de leur efficacité et de leur capacité à permettre d'atteindre les objectifs du plan pour favoriser des technologies, certes innovantes, mais aux impacts incertains.

En outre, **le Conseil** suggère d'intégrer les recherches académiques, celles menées par les acteurs économiques privés ainsi que les centres de recherches sectoriels (CSTC, CERAA...), tant en matière de construction neuve que de rénovation. **Le Conseil** souligne toutefois le défi que constituera la transcription de certaines techniques innovantes en matière de construction neuve/rénovation lourde aux rénovations simples. Il demande que cet aspect soit également pris en considération et financé dans le cadre des mesures de soutien à l'innovation.

4.4 Enseignement et accueil de la petite enfance

Conscient que la définition d'actions dans le secteur scolaire est complexe en raison de l'organisation institutionnelle et de l'existence de différents réseaux d'enseignement, **le Conseil** insiste toutefois pour que des mesures visant à la rénovation des structures d'enseignement et d'accueil de la petite enfance soient déterminées.

Pour ce faire, il suggère de s'appuyer sur les expertises existantes et d'identifier tous les acteurs et les actions déjà menées en la matière. À cet égard, **le Conseil** attire l'attention sur l'expertise et le cadastre énergétique des bâtiments scolaires du réseau libre réalisé par l'asbl « craie » ainsi que par l'asbl « Fix » pour le réseau néerlandophone.

Par ailleurs, la problématique des moyens budgétaires déjà évoquée (voir supra) sera particulièrement prégnante pour l'accompagnement et la rénovation des bâtiments scolaires. **Le Conseil** estime dès lors qu'il serait opportun de prévoir un fonds spécifique consacré à la rénovation et à l'aide de ces structures.

4.5 Patrimoine

Le Conseil salue le dialogue et la coopération avec « Bruxelles Urbanisme et Patrimoine » et la volonté de faciliter la situation des acteurs qui auront à effectuer des travaux de rénovation nécessitant l'obtention de permis d'urbanisme. Il suggère d'élargir ces coopérations à d'autres acteurs actifs dans le secteur du patrimoine bruxellois (par exemple « perspective.brussels »).

4.6 Primes énergie

Les primes énergie sont octroyées aux acteurs mobilisant certaines technologies afin d'atteindre des objectifs énergétiques précis. Or, qu'un acteur mobilise des technologies afin d'atteindre l'ambition minimum requise pour accéder à la prime ou qu'il poursuive des objectifs énergétiques très ambitieux, le montant d'une prime énergie sera inchangé.

Dès lors, à l'instar de ce qui est prévu pour l'usage de matériaux naturels, **le Conseil** suggère d'envisager la possibilité de prévoir un mécanisme de « bonus » accessible aux acteurs qui ont la capacité de démontrer l'intérêt de viser des objectifs énergétiques plus ambitieux. Il souligne toutefois que ces éventuels « bonus » doivent être déterminés en prenant en considération le nécessaire équilibre à garantir entre les gains énergétiques d'une part et le coût d'investissement d'autre part. Il estime en effet inopportun de prévoir le financement public, via le système des primes énergie, de travaux d'envergure si ces derniers ne permettent que des gains énergétiques mineurs.

4.7 Pouvoirs communaux

Le Conseil demande de veiller à la sensibilisation des communes aux cas des acteurs économiques occupant des bâtiments communaux de petite taille. A cet égard, il suggère de renforcer le rôle des conseillers en énergie afin de lui permettre d'améliorer sa prise en considération des problématiques rencontrées par des ces acteurs économiques.

4.8 L'accompagnement aux professionnels des entreprises, PME et commerces

Le Conseil constate d'une part que le « facilitateur bâtiment durable » intégrera le « facilitateur copropriétés » ainsi que les conseillers du Pack énergie (PME/TPE, non-marchand). D'autre part, il constate à la page 88 que le prochain appel à projets mettra en place des conseillers rénovation en lieu et place des conseillers énergie.

Or, la liste des services rendus par le « facilitateur bâtiment durable » ne correspond pas à l'entièreté des services proposés dans le cadre du Pack Energie.

Dans ce contexte, **le Conseil** estime indispensable que l'ensemble des services aujourd'hui offerts par le Pack Énergie puisse - à côté de ceux déjà rendus en rénovation - continuer à être rendus. Concrètement, il s'agit des services de coaching suivants :

- Accompagnement d'écoteams en entreprises à l'utilisation rationnelle de l'énergie intégrant les 3 piliers de la gestion efficace de l'énergie : le suivi des consommations, la performance énergétique des bâtiments et la sensibilisation des occupants.
- Animation pour sensibiliser à l'énergie pour les membres du personnel.
- Formation des responsables bâtiments, responsables techniques, des directions et ouvriers qui ne sont actuellement par touchés par les formations « bâtiment durable » de Bruxelles Environnement.

Le Conseil estime en effet que ces services de coaching sont de nature à augmenter les taux de rénovation, améliorer la qualité de ces rénovations et contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

Enfin, **le Conseil** exprime ses doutes quant à la capacité d'organiser efficacement l'accompagnement des entreprises marchandes et non-marchandes, PME et commerces au regard des moyens budgétaires actuellement prévus dans la Stratégie Rénovation. À tout le moins, il insiste pour que le budget qui sera consacré à cet accompagnement ne soit pas inférieur au budget annuel du Pack énergie actuel. En outre, il exprime ses doutes quant à la capacité à atteindre les objectifs de rénovation pour ce secteur si le budget consacré à cet accompagnement n'est pas revu à la hausse par rapport au dispositif actuel.

*
* *